

N° d'ordre : 20260330-01DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 MARS 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Jacques PALLOT.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	E. METHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE		X	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		X		Saint Jean-sur-Veyle	S. DURANCEAU (suppléant)			
	A. BIGOT (suppléante)	X				A. RENOUD-LYAT	X		
Grîèges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X				S. REVOL	X		
	L. CAZABON		X			H. BOURGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS		X	
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 24/03/2026

Affichage de la convocation : 24/03/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

- Laurence CAZABON a donné pouvoir à Thierry LAURENT
- Karine PALLE a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
- Nathalie DUCLOS a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : Election du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260330-20260330-01DCC-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Considérant que M. PALLOT rappelle les dispositions de l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

Considérant qu'après un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

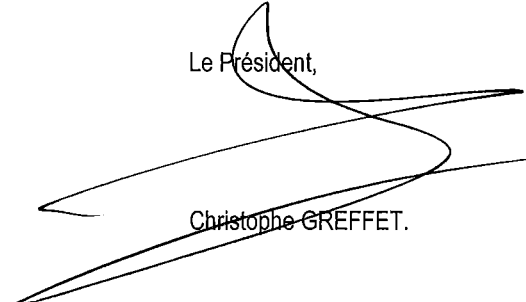
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 du Code électoral : 4
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15


A obtenu :

M. Christophe DESMARIS.....**deux (2) voix**
M. Christophe GREFFET**vingt-six (26) voix**

Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,

A ELU M. Christophe GREFFET, ayant obtenu la majorité absolue, Président et a été installé.

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 08/04/2026

Transmis en Préfecture le :

08/04/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.